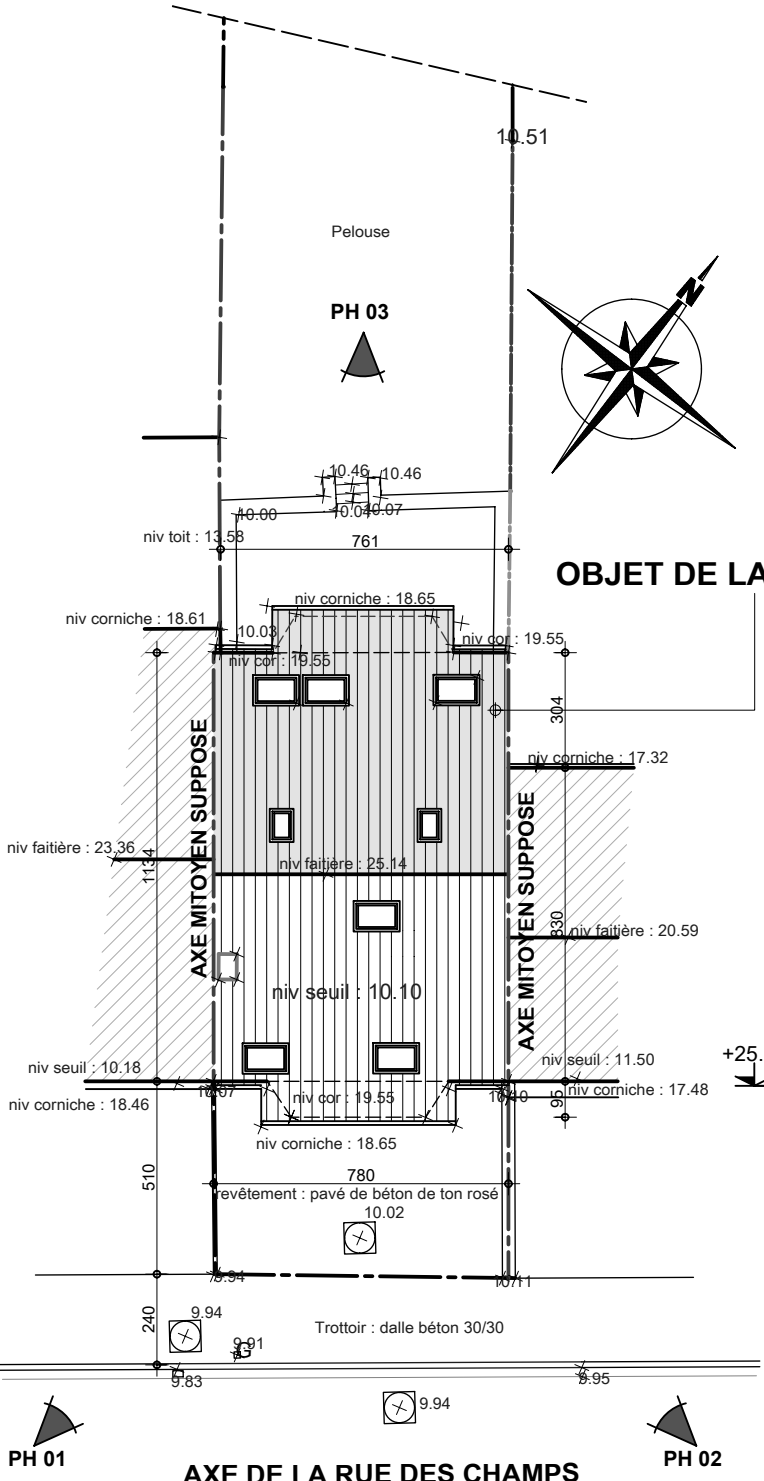


Maçonnerie existante
Nouvelle maçonnerie

Section A n° 29 x 42 - 3° DIV.



OBJET DE LA DEMANDE

LEGENDE DES MATERIAUX EN ELEVATIONS

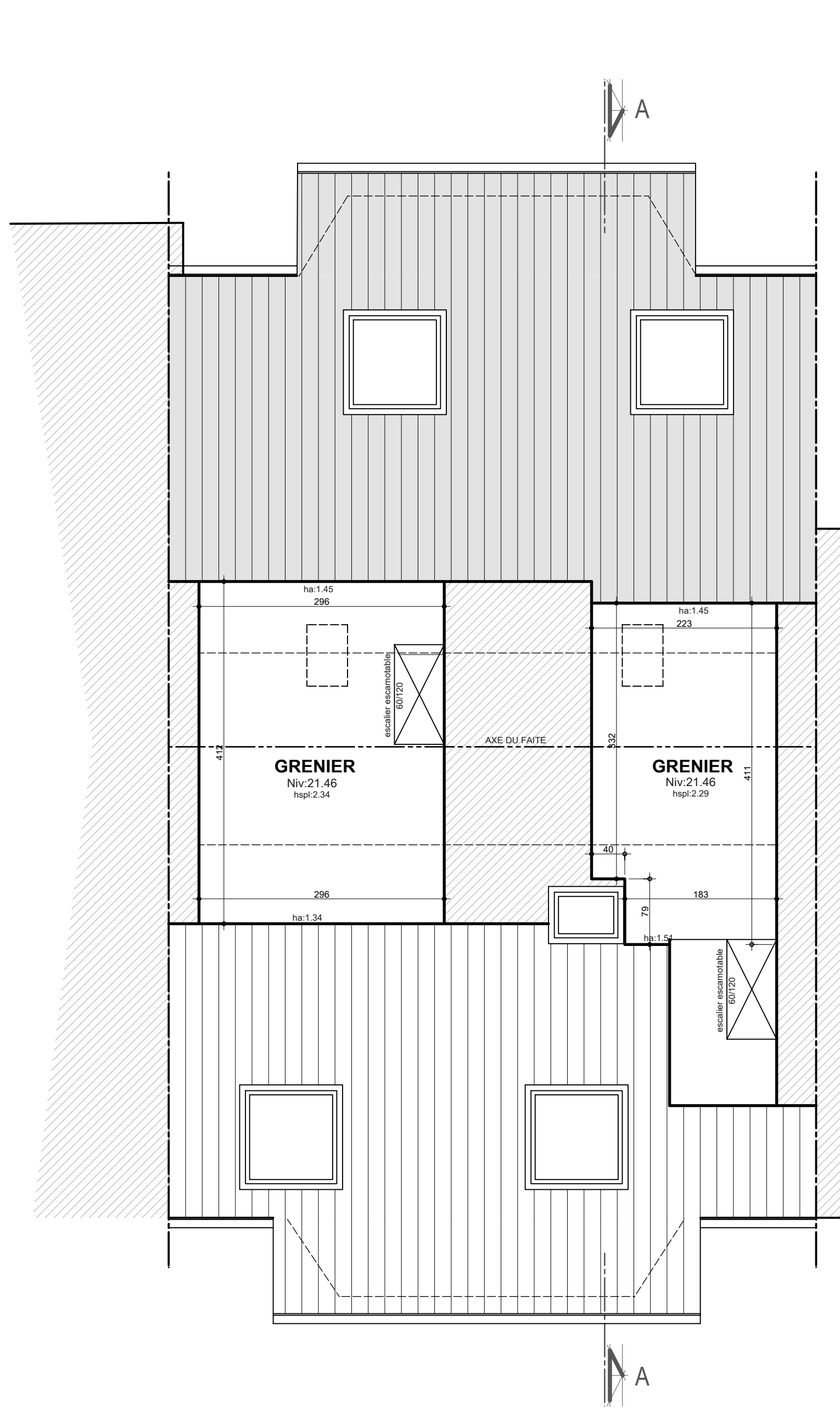
- Couverture de toiture en ardoises artificielles de ton noir
- Velux 114/118
- Gouttière et descente d'eau pluviales en zinc
- Parapet : briques de terre cuite de ton beige
- Châssis en PVC double vitrage de ton rouge
- Seuil en pierre bleue.

LEGENDE DES MATERIAUX EN COUPE

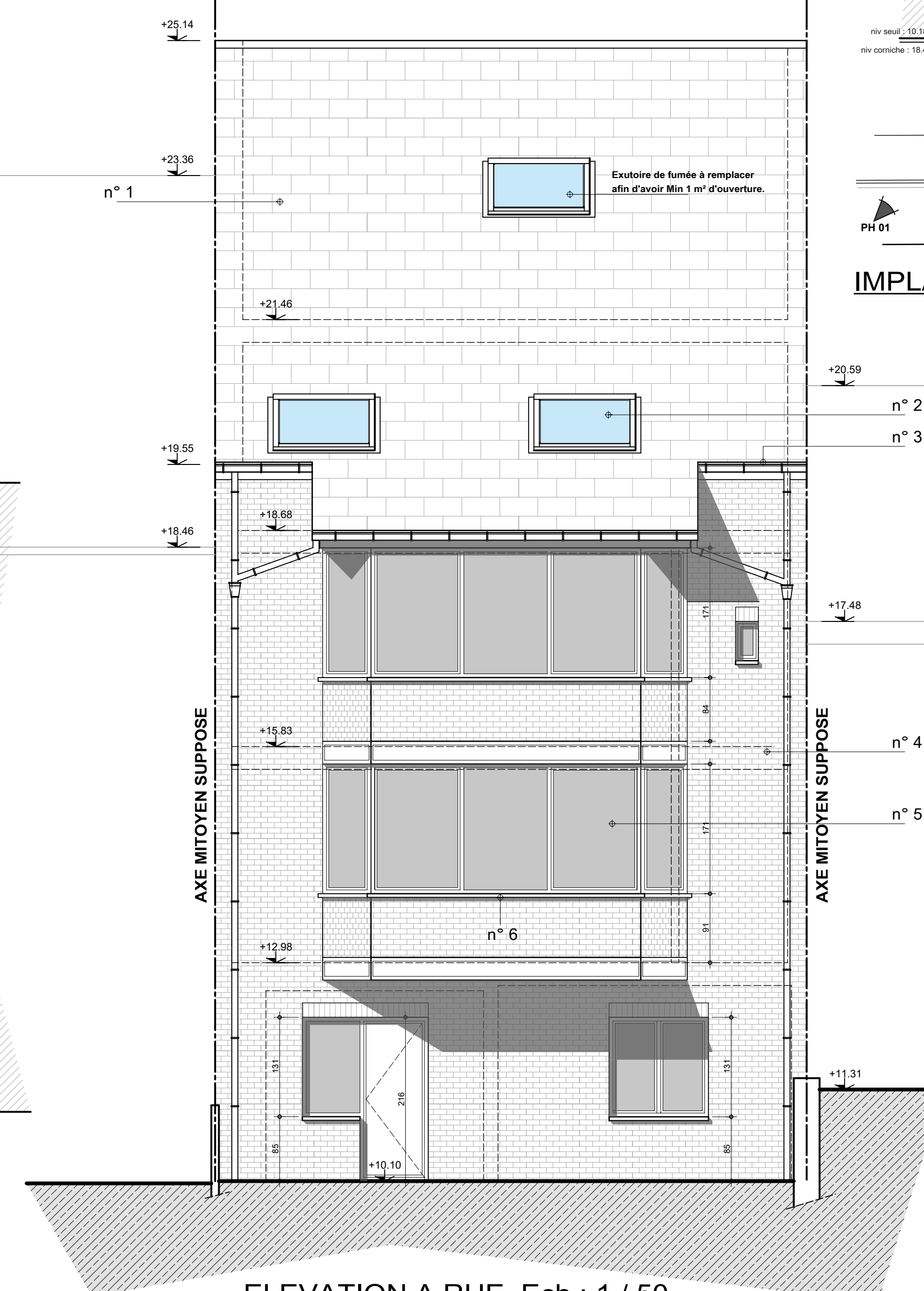
- Couverture de toiture en ardoises artificielles de ton noir
- Gouttière et descente d'eau pluviales en zinc
- Piancher en béton et revêtement en carrelage
- Châssis en PVC double vitrage de ton rouge
- Velux 114/118
- finition intérieur en gyproc
- Dalle de sol en béton et revêtement en carrelage
- Nouvelle maçonnerie
- Escalier en béton légèrement armé.
- Faux plafond existant en gyproc RF 1h

REMARQUES IMPORTANTES

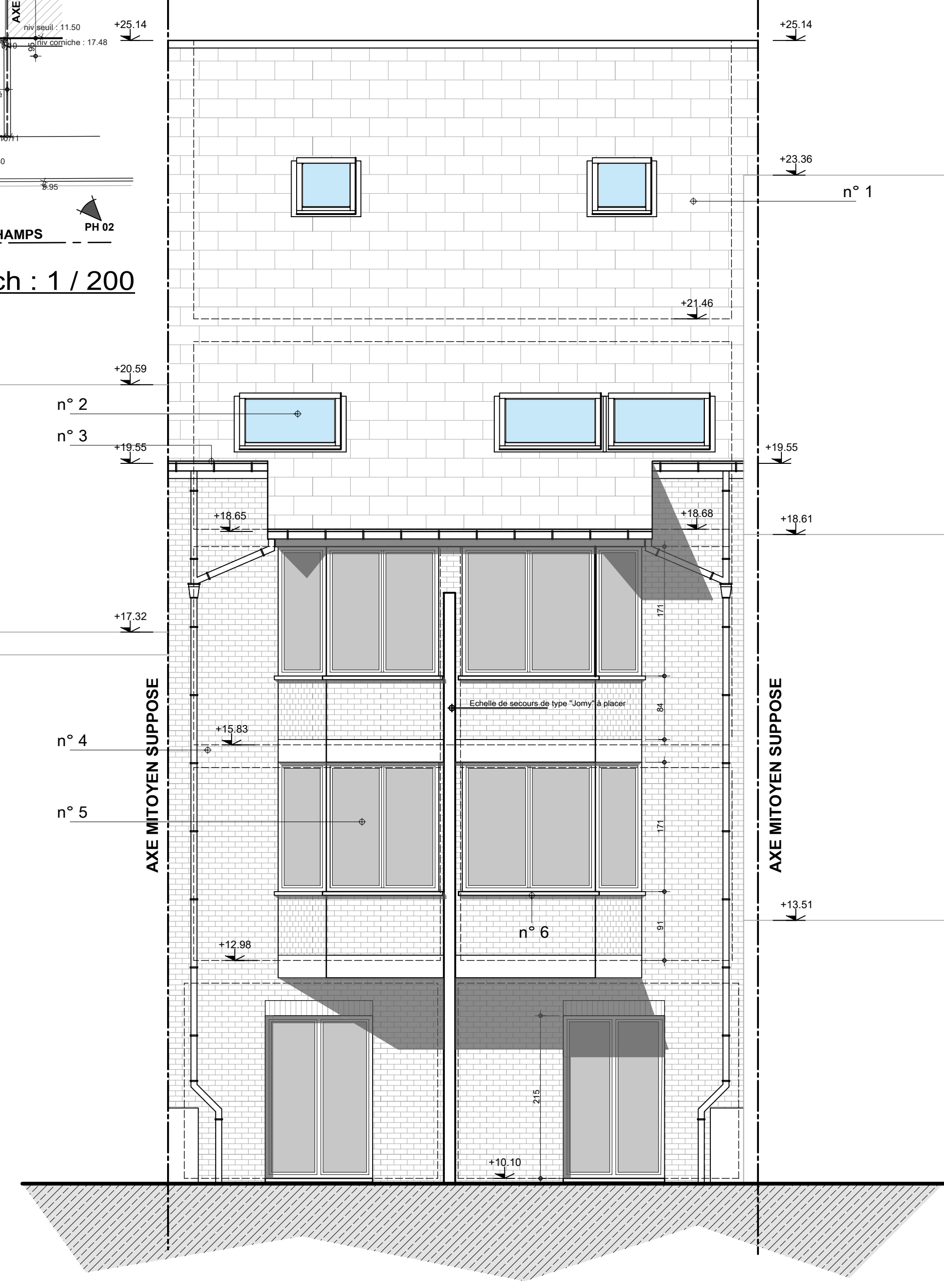
L'entrepreneur ne réalisera aucun travail supplémentaire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage et l'accord de l'Architecte de projet.
Toutes modifications demandées par le Maître de l'Ouvrage seront immédiatement signalées à l'Architecte de projet par l'entrepreneur, et ce avant de passer à l'exécution.
Les cotés du projet sont donnés à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier sur place avant toute exécution.
Afin de bénéficier de plus correctifs et précises, des plans "à la main" seront dressés par l'architecte ou l'entrepreneur, à la demande du maître de l'ouvrage.
Toutes discussions entre les différents documents composant le présent dossier seront immédiatement communiquées par écrit de l'entrepreneur adressé à l'Architecte de projet.
L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs, ou omissions figurant aux plans, plans et autres documents.
Le Maître de l'Ouvrage est tenu d'avoir l'architecte des réceptions du permis de bâtir, par lettre recommandée.
Le plan ne pourra servir de plan d'exécution qu'après accord écrit de l'architecte, auteur de projet, et l'absence de mentions contradictoires. Les mentions sont destinées à la demande de permis de bâtir.
Le présent document ne peut être copié, réproduit ou utilisé de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite de l'architecte auteur du présent projet.
L'architecte conserve en toute hypothèse la propriété intellectuelle de son étude et notamment celle de la conception qui ne pourra être utilisée à aucune autre fin que celle définie contractuellement.
L'entrepreneur ne réalisera aucun travail supplémentaire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage et l'accord de l'Architecte de projet.
Toutes modifications demandées par le Maître de l'Ouvrage seront immédiatement signalées à l'Architecte de projet par l'entrepreneur, et ce avant de passer à l'exécution.



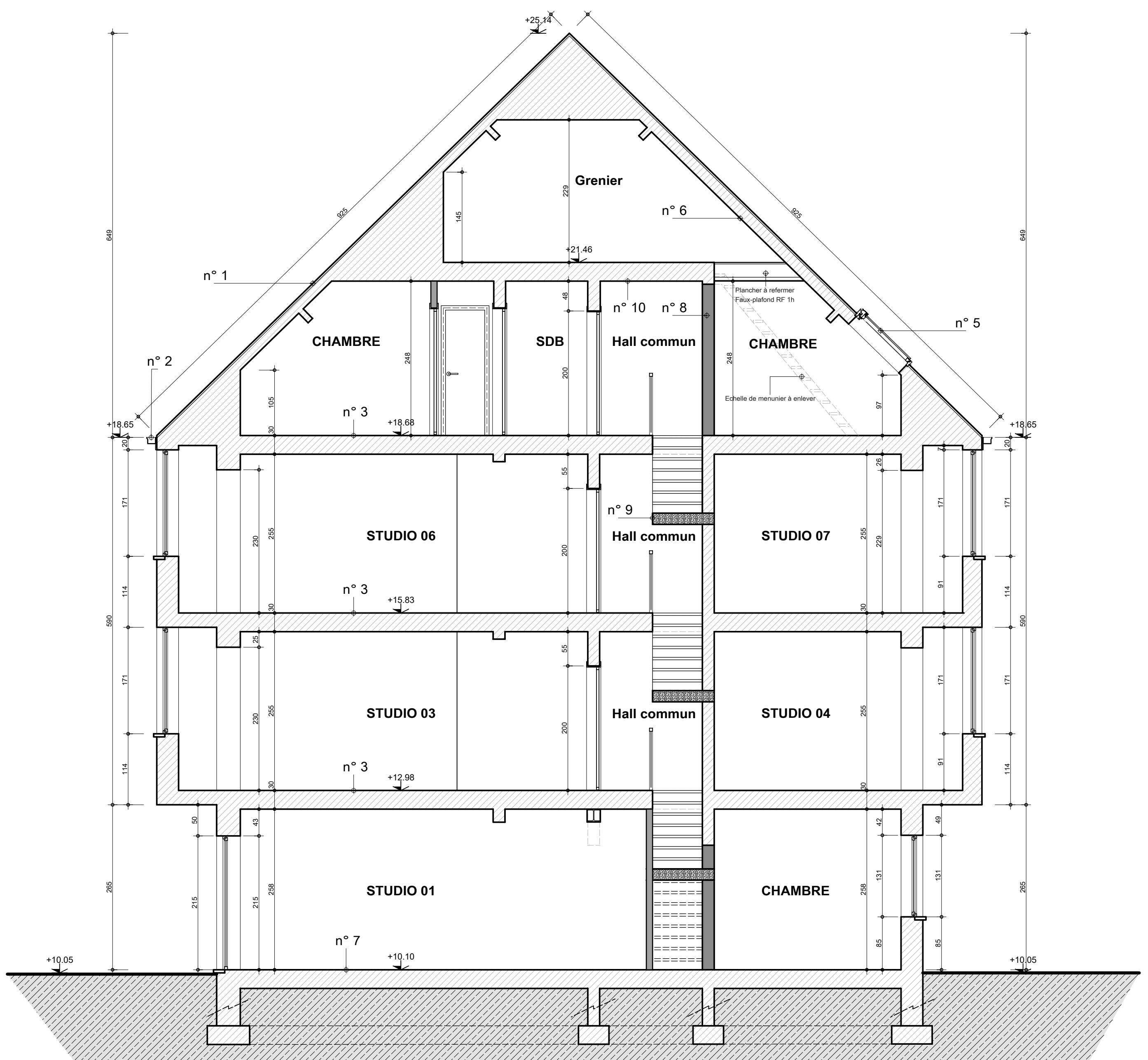
COMBLES Ech : 1 / 50



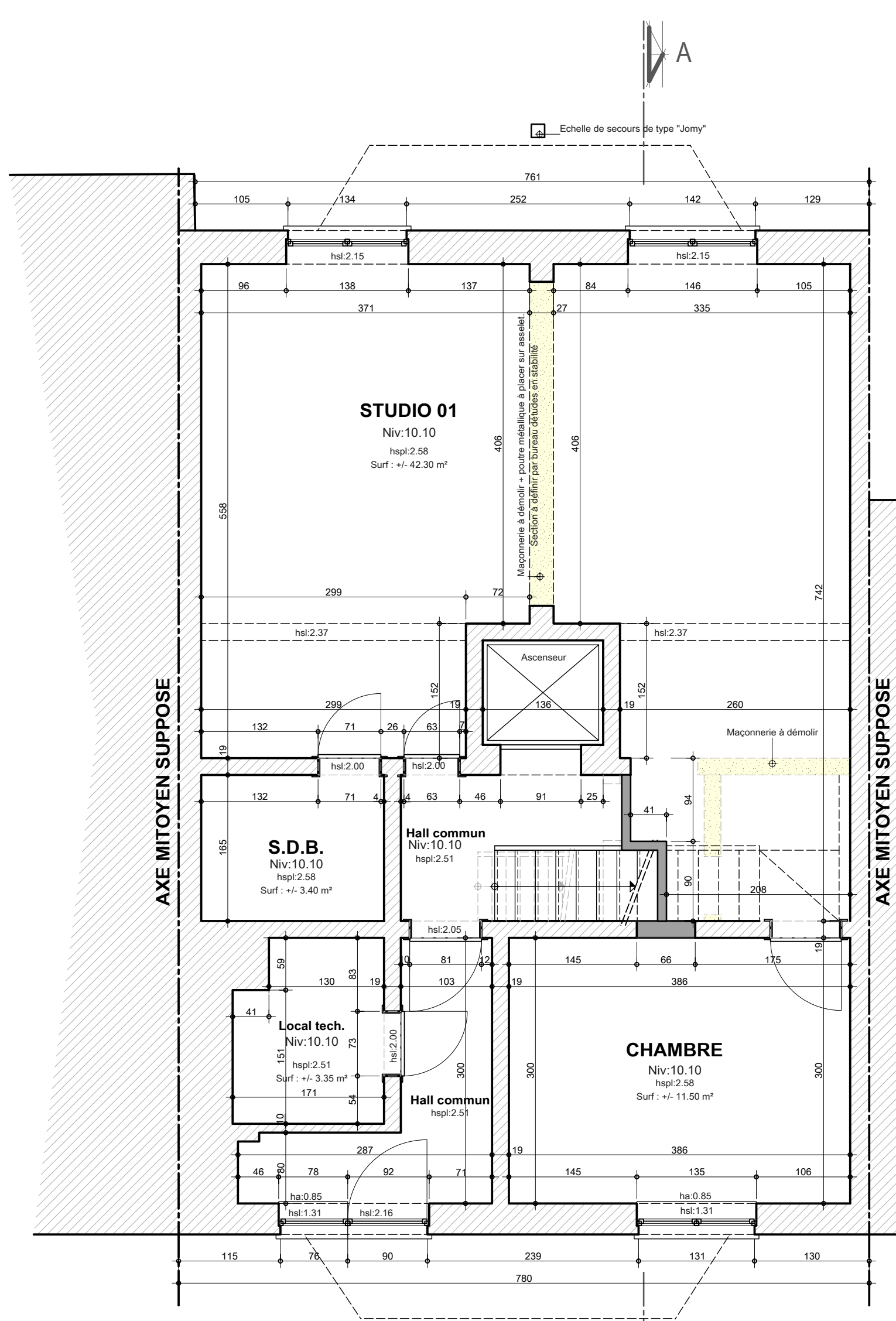
ELEVATION A RUE Ech : 1 / 50



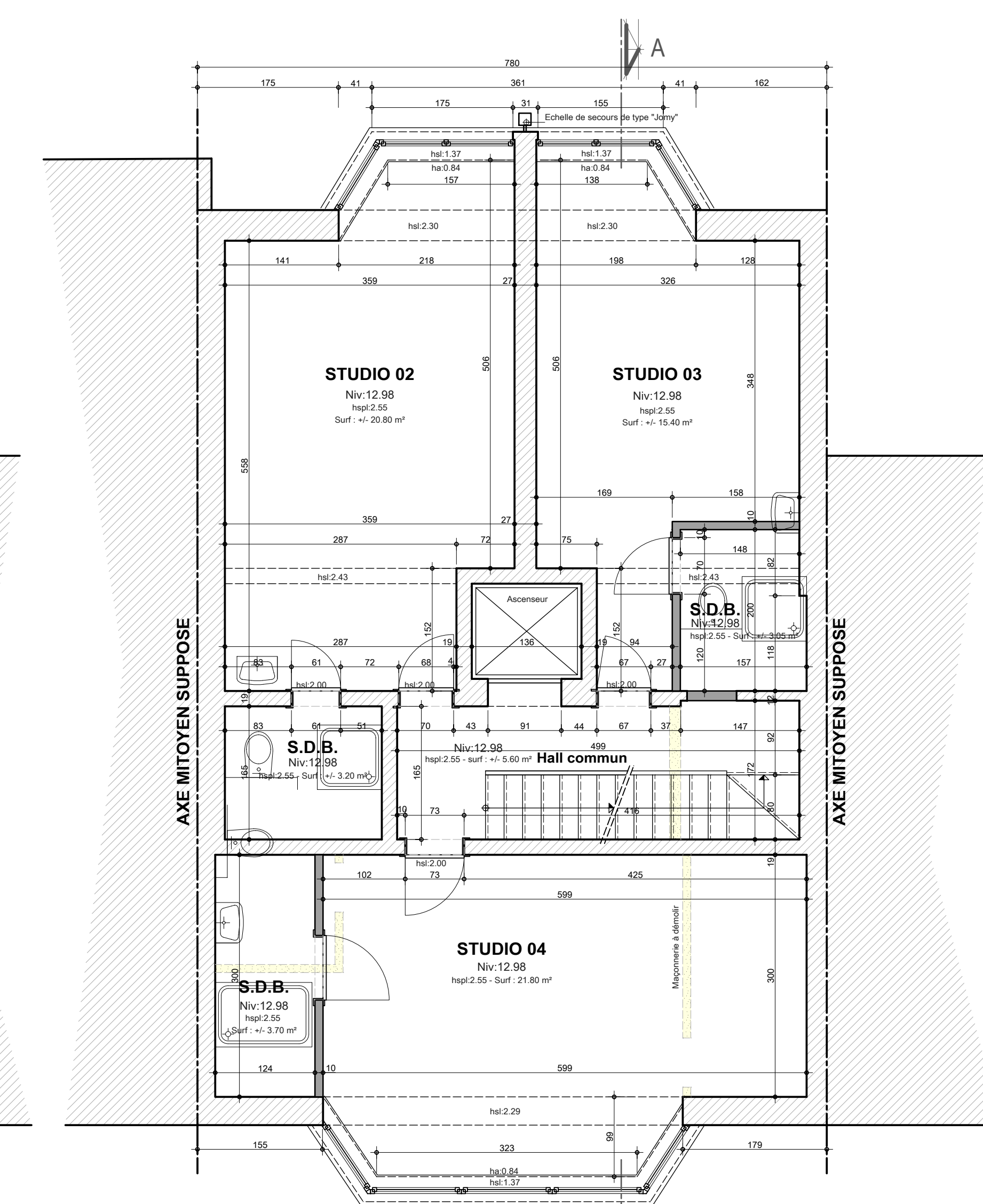
ELEVATION ARRIERE Ech : 1 / 50



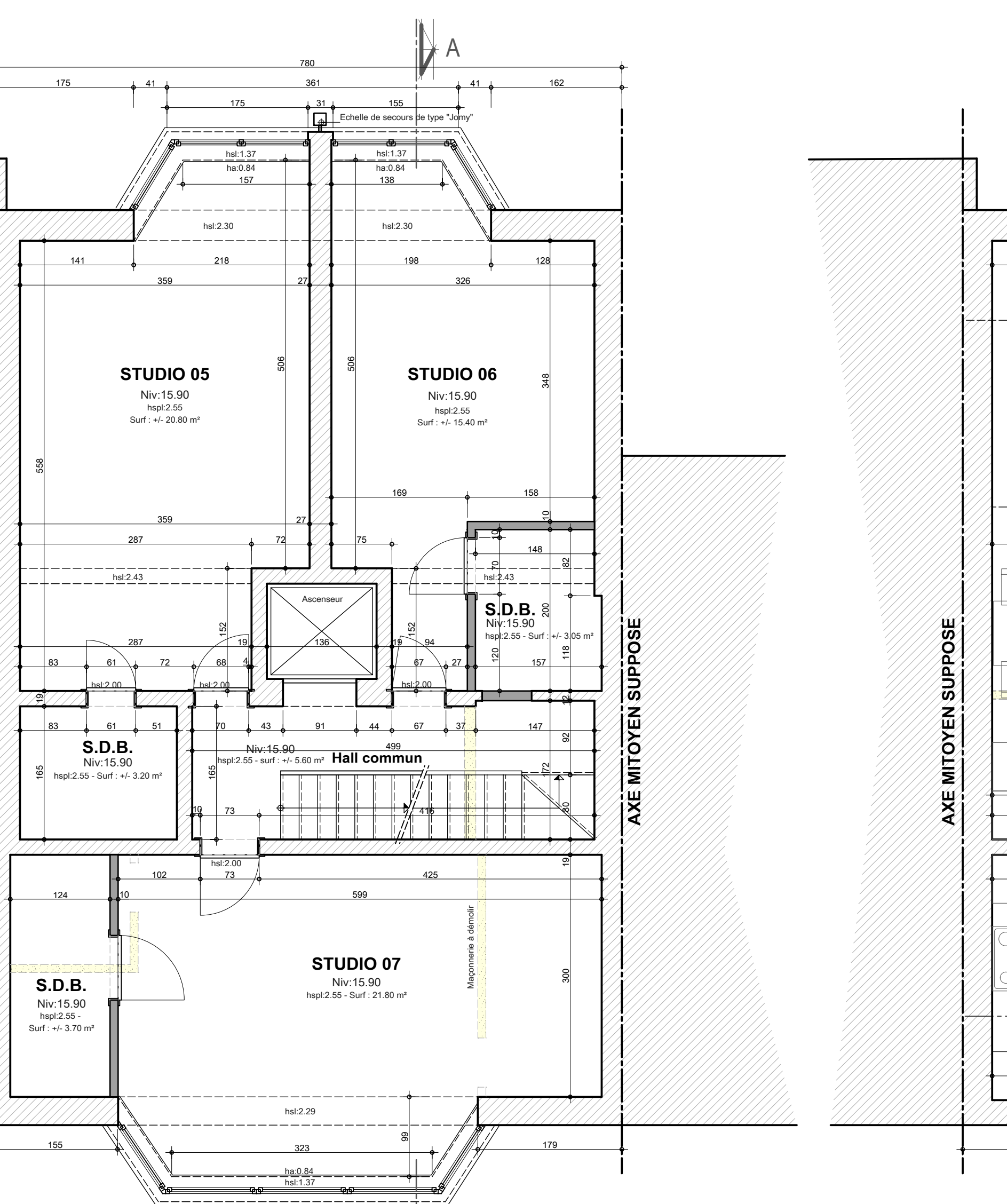
COUPE A/A Ech : 1 / 50



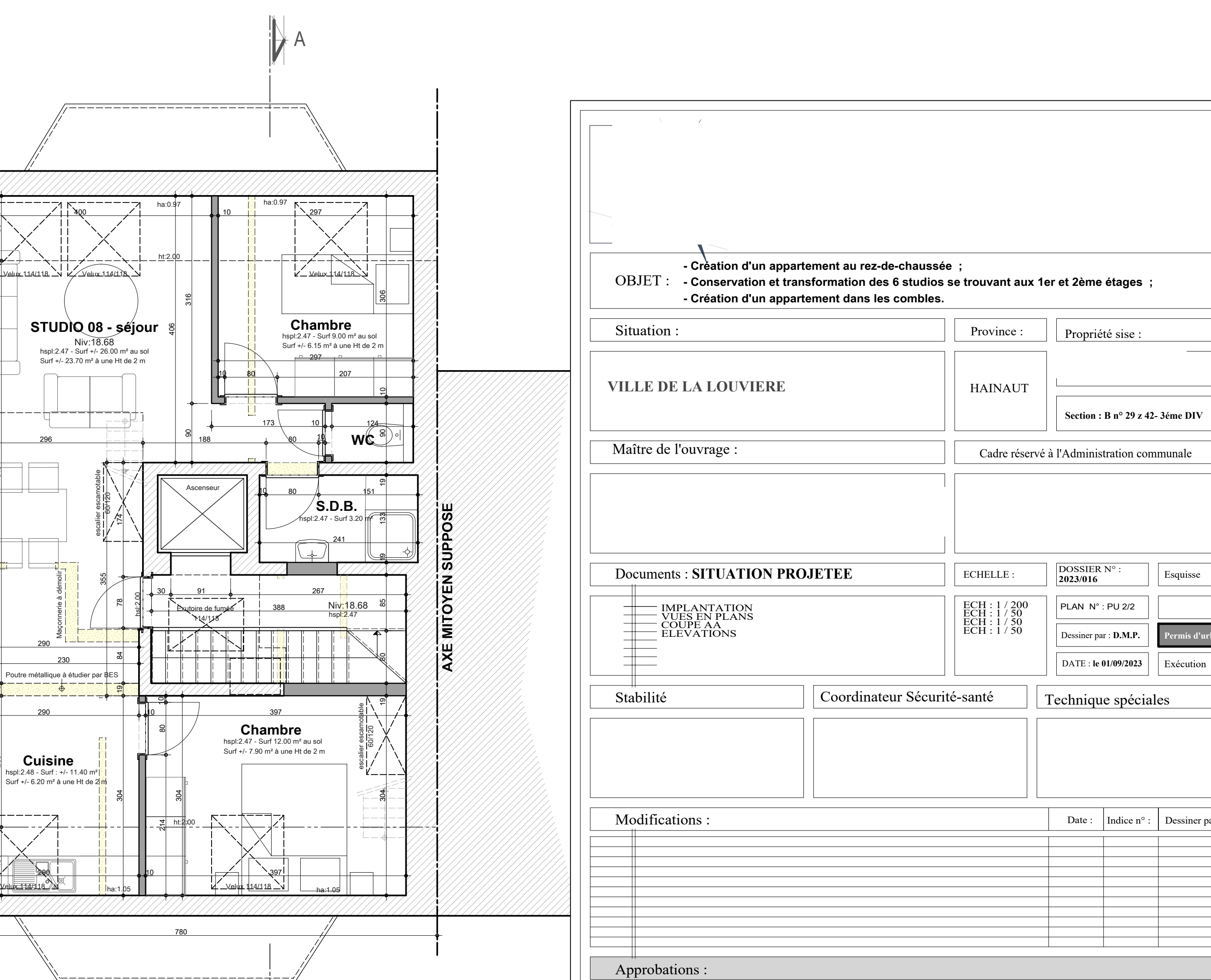
REZ-DE-CHAUSSEE Ech : 1 / 50



1ER ETAGE Ech : 1 / 50



2ème ETAGE Ech : 1 / 50



3ème ETAGE Ech : 1 / 50

OBJET :
- Création d'un appartement au rez-de-chaussée ;
- Conservation et transformation des 6 studios se trouvant aux 1er et 2ème étages ;
- Création d'un appartement dans les combles.

Situation : _____ Province : _____ Propriété sise : _____

VILLE DE LA LOUIERE HAINAUT

Section : B n° 29 x 42 - 3ème DIV

Maître de l'ouvrage : _____ Cadre réservé à l'Administration communale

Documents : SITUATION PROJETEE

ECHELLE : _____ DOSSIER N° : _____ Exploite
IMPLANTATION _____ PLAN N° : PU 2/2
COUPE A/A _____ ECH : 1 / 50
ELEVATIONS _____ Dossier par : D.M.P. Franck Collin
DATE : le 01/09/2023 Exécution

Stabilité _____ Coordinateur Sécurité-santé _____ Technique spéciales _____

Modifications : _____ Date : _____ Indice n° : _____ Dessiné par : _____

Approbations : _____

Maître de l'ouvrage Architecte Entrepreneur